



## COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mercredi 2 mai 2018 à 18h

*Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille dix-huit, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 27 avril 2018, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

### Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, M. P. PAPINI, Mme I. GATTI, M. M. SCHNEIDER.

Ont donné pouvoir : M. A. FAZZINO a donné pouvoir à M. P. PAPINI

Absente excusée : Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO

Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	21
Quorum	:	12

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance.

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27.03.2018 : **approuvé à l'unanimité.**

N°	Désignation/Domaine	Rapporteur									
<b>1</b>	<p><b>Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution d'un Marché à Procédure Adaptée relatif aux <b>travaux de réfection de la voirie et de création d'un réseau d'eau potable Chemin de la Tuilière</b>, au titulaire : <b>Société SNTH</b> (Monsieur Daniel KIEFFER, DG) - Quartier Quiez - 130 Allée Helvétia - 83190 OLLIOULES, pour un montant de <b>270 683.40 € T.T.C.</b></li> <li>- Attribution d'un Marché à Procédure Adaptée relatif à la <b>refonte du site internet de la Commune</b>, au titulaire : <b>PRATIC-COOP</b> - Madame Mélanie MICHEL - 4 Rue Soumaillon - 83136 NEOULES, pour un montant de <b>8 550.00 € T.T.C.</b></li> <li>- <b>Acquisition, par voie de préemption, d'une propriété</b> située au 9 Avenue de la Libération :</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'aménagement du territoire répondant aux 3 objectifs suivants : commerces, habitat, équipements publics et conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, la Commune a déjà fait l'acquisition du bien dit «La Fabrik » (parcelles cadastrées section C n°456 et 263). Le propriétaire des parcelles adjacentes situées au 9 Avenue de la Libération, cadastrées section C n°265 et 455 a manifesté son intention de céder sa propriété, d'une superficie de 433 m2, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°2018-009.</p> <p>La Commune, après confirmation de l'avis du service des domaines au prix de 330 000 €, décide l'acquisition de cette propriété, par voie de préemption, au prix figurant dans la DIA, soit 330 000 €, afin de finaliser son espace identitaire programmé dans l'OAP n°1 « Axe Château Mairie ».</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>PREND ACTE</b> des décisions ci-dessus.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th colspan="3">DONT ACTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>	DONT ACTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
DONT ACTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
FINANCES											
<b>2</b>	<p><b>Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide aux communes 2018 :</b></p> <p>Dans le cadre de l'aide aux communes le Département peut accorder son soutien pour l'acquisition du bien situé au 9 Avenue de la Libération, objet du point n°1 du présent ordre du jour et ce, en vue du transfert de la médiathèque.</p> <p>Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention à hauteur de 80 %, soit 264 000 €.</p>	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>									

	<p><u>Le plan de financement est ainsi présenté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition du bien : 330 000 €</li> <li>- Subvention auprès du Département : 264 000 € (80%)</li> <li>- Financement par fonds propres : 66 000 € (20%)</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal <b>APPROUVE</b> le plan de financement ci-dessus présenté, <b>SOLLICITE</b> la subvention de 264 000 € auprès du Département et <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.</p> <table border="1" data-bbox="212 367 595 472"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
3	<p><b>Décision Modificative n°1 - Budget de la Commune (M14) :</b></p> <p>L'acquisition par voie de préemption, objet du point n°1 du présent Ordre du Jour, nécessite l'ajustement des inscriptions budgétaires du Budget 2018. Dans la continuité des actions de maîtrise foncière nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil Municipal, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires.</p> <p>La Décision Modificative est ainsi proposée :</p> <p><u>Investissement Dépense</u> (augmentation de crédits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisitions foncières, opération 140 : + 330 000 € <i>soit une opération établie à 372 000 € (BP+DM1)</i></li> </ul> <p><u>Investissement Recettes</u> (augmentation de crédits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventions à percevoir (chapitre 13) : + 264 000 € <i>soit un chapitre 13 établi à = 1 115 051.35 € (BP+DM1)</i></li> <li>- Taxes d'aménagement (article 10226, chapitre 10) : + 66 000 € <i>soit un article 10226 établi à 220 701.23 € (BP+DM1)</i></li> </ul> <p>Le Conseil Municipal est invité à voter la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>VOTE</b> les crédits inscrits dans la Décision Modificative n°1 ci-dessus présentée.</p> <table border="1" data-bbox="212 1043 595 1144"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
4	<p><b>Subventions complémentaires aux associations :</b></p> <p>Dans sa séance du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux Associations. Afin de tenir compte de l'organisation de manifestations exceptionnelles et notamment celle relative à la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, il est proposé de compléter le montant alloué à l'Association "Le Souvenir Français" en attribuant une subvention supplémentaire exceptionnelle 2018 de 150 €. Par ailleurs, et pour tenir compte des difficultés de gestion exceptionnelles rencontrées début 2018 par l'association " Les Médailleurs Militaires », il est proposé d'attribuer une subvention de 150 € à cette association, au titre de l'année 2018. Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>VOTE</b> les deux montants alloués de 150 € à chacune des deux associations "Le Souvenir Français" et " Les Médailleurs Militaires" ; <b>DIT</b> que les montants sont prévus au Budget 2018.</p> <table border="1" data-bbox="212 1518 595 1626"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. P. LAUGIER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
5	<p><b>Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage (effacement des réseaux « coffrets forains du site de Châteauloin ») :</b></p> <p>Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.</p> <p>Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.</p> <p>Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la dépense HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041. Le montant du fonds de concours est de 25 625.00 € et les conditions de versement sont précisées dans le bon de commande signé par les deux parties.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR pour la réalisation des travaux d'éclairage public sous sa maîtrise d'ouvrage en vue procéder aux travaux d'effacement des réseaux des coffrets forains du site de Châteauloin. Les travaux sont prévus 2<sup>ème</sup> semestre 2018.</p>	M. C. RYSER									

	<p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>DECIDE</b> de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR, d'un montant de 25 625.00 € afin de financés 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR pour les travaux d'effacement des réseaux des coffrets forains du site de Châteauain ; <b>DIT</b> que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état prévus des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune ; <b>DIT</b> que le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune (compte 65 : participations aux organismes de regroupement) ; <b>DIT</b> que la dépense est prévue au Budget 2018.</p> <table border="1" data-bbox="209 398 592 504"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
6	<p><b>Installation d'une borne incendie, Chemin de la Guisette :</b>  Un permis de construire a été déposé au Service Urbanisme dans le cadre de la future construction de la Résidence Séniors, au Chemin de la Guisette.  Conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie (existence d'un poteau incendie dans un périmètre de 400 m autour de l'unité foncière), il convient d'installer au droit de la propriété une borne incendie.  Il est demandé au Conseil Municipal d'acter l'installation de cette borne d'incendie.  Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer toutes les pièces correspondantes ; <b>DIT</b> que la somme est inscrite au Budget 2018.</p> <table border="1" data-bbox="209 862 592 967"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. J. ELIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
7	<p><b>Convention de partenariat avec la C.A.P.V. pour la mise en réseau des médiathèques communales :</b>  Considérant que la Communauté d'Agglomération Provence Verte souhaite proposer aux communes membres de son territoire une mise en réseau numérique de leurs équipements de lecture publique ;  Considérant que la lecture publique et son développement, notamment via la mise e réseau numérique des équipements, est largement encouragée et accompagnée par l'Etat (DRAC PACA) et le Département du Var (Médiathèque Départementale du Var) ;  Considérant que le lancement d'un réseau de coopération intercommunale nécessite la signature d'une convention de partenariat entre tous les partenaires, à savoir la Communauté d'Agglomération et toutes les communes souhaitant intégrer le dit réseau;  Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et les communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques et autoriser le Maire à la signer.  Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales.</p> <table border="1" data-bbox="209 1523 592 1628"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
Questions diverses											

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

**Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 5 mai 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.**

